

# RÈGLEMENT FINANCIER DES ARBITRES & DELEGUES EN DISTRICT

A l'occasion d'un match de championnat en District (sauf pour le Football d'Entreprise) les frais d'arbitrage seront réglés, à part égales, par les deux clubs en présence. Chaque représentant des Clubs concernés versera à (ou aux) arbitre(s) la moitié de ces indemnités et recevra de celui-ci (ou ceux-ci) une feuille de frais correspondant au montant déboursé. Pour une rencontre de Challenge ou de Coupe, les frais d'arbitrage seront à la charge – par moitié - des deux clubs. Les frais de délégation sont à la charge du Club requérant.

## CALCUL DU REGLEMENT FINANCIER

I - **Pour les compétitions de District**, à l'exception du championnat Football d'Entreprise et Futsal, les frais d'arbitrage ou de délégation sont calculés selon le barème suivant (A+B) :

### A) Indemnités d'équipement et de représentation (en District)

**Frais de déplacement** : 0,446 € du km parcouru - Minimum 13,00 €.

En District	Arbitrage	Tenue de touche	Délégation
<b>Compétitions SENIORS &amp; SENIORS FEMININES</b>			
Départemental 1	36 €	24 €	16 €
Départemental 2	33 €	24 €	16 €
Féminines D1F	32 €	24 €	16 €
Autres divisions	31 €	24 €	16 €
Coupe / Challenge	32 €	24 €	16 €
Foot Entreprise	36 €		
Futsal	33 €		
<b>Compétitions JEUNES</b>			
U.18 / Coupe U18	26 €	19 €	16 €
U.15 / Coupe U15	24 €	19 €	16 €
U.13 / Coupe U13	24 €		

Une indemnité supplémentaire de 8 € sera perçue pour les matchs disputés en nocturne à partir de 18h.00.

**Observateur** : Forfait de 30 €

**Frais de déplacement** : 0,446 € du km parcouru - Minimum 13,00 €.

La distance kilométrique doit être calculée par voie routière la plus rapide.

II - **Pour le championnat Football d'Entreprise**, un forfait de 36 € comprenant les frais de déplacement, l'indemnité d'équipement et éventuellement celle de nocturne, sera exigé au Club recevant par l'arbitre désigné. Si l'arbitre s'est déplacé mais le match n'a pu se disputer, celui-ci ne peut postuler qu'à un demi-tarif. En cas d'absence de l'arbitre officiel convoqué, la personne qui aura dirigé le match ne pourra prétendre qu'à l'indemnité d'arbitrage même si celle-ci est un arbitre. Les indemnités doivent être réglées le jour même aux ayants droits, soit avant, soit après le match. En cas de non-paiement, le Comité de Direction et ses Commissions prendront toutes les mesures nécessaires afin que le bon droit de chacun soit respecté. Toute contestation ou réclamation relative au règlement financier d'un match devra être présentée à la Ligue ou au District dans un délai de vingt-quatre heures pour pouvoir être prise en considération.

**Pour le futsal** : un forfait de 33 € comprenant les frais de déplacements, l'indemnité d'équipement et éventuellement de nocturne sera réglé à part égales par les 2 clubs en présence.